

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION
La Pessasse et Fontette**

N°9

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale « La Pessasse et Fontette » en raison de travaux effectués par la SASU SERPE pour le compte de ERDF, la circulation sera interdite lieu-dit : « La Pessasse et Fontette » et la déviation se fera par la RD 560 et RD 270 pour tous les véhicules du 21 janvier 2019 au 25 janvier 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'intervention sur la voie communale « La Pessasse et Fontette » en raison de travaux effectués par SASU SERPE pour le compte de ERDF, la circulation sera interdite lieu-dit : « La Pessasse et Fontette » et la déviation se fera par la RD 560 et 270 du 21 janvier 2019 au 25 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION